



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 50/2025 du 09 OCTOBRE 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHES DE SERVICES AVEC GESCIME POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIERE DU SITE DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant que le précédent contrat de maintenance du logiciel cimetière du site de Lanouée expire le 24 octobre 2025,

Vu la proposition de renouvellement du contrat de maintenance de Gescime en date du 17 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société GESCIME à Brest (29) pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel cimetière du site de Lanouée à compter du 25 octobre 2025 pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans. Le contrat annuel s'élève à 569 euros HT avec révision de prix prévue au contrat.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 09 octobre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication